



PREAVIS N° 57/2020

de la Municipalité au Conseil communal relatif au règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants en vigueur au sein de notre commune a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 octobre 1992 et approuvé par le Conseil d'Etat le 18 décembre de cette même année. Depuis cette date, il n'a subi aucune modification.

La gestion du registre de la population et tous les actes qui en découlent requièrent un suivi administratif conséquent et, de facto, des coûts qui augmentent et qu'il convient d'imputer en partie tout du moins, aux citoyennes et citoyens concernés.

Il y a donc lieu non seulement de revoir la tarification de ses émoluments, mais également de l'adapter aux réalités du jour (nouvelles pratiques, nouvelles demandes) et d'effectuer le changement de la dénomination de l'office, appliqué depuis plusieurs années déjà et modifié en fonction des pratiques globales du canton.

2. NOUVEAU REGLEMENT

Le nouveau règlement tient compte des demandes parvenant au bureau de l'Office de la population. Il a été élaboré sur la base d'un règlement-type du canton, adapté aux pratiques communales.

Une étude comparative des tarifs appliqués dans les administrations des communes voisines notamment (annexe) a été effectuée, les tarifs ont été adaptés dans ce sens.

3. CONCLUSION

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Roche

Vu le préavis N° 57/2020 de la Municipalité au Conseil communal relatif au règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population ;

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver le règlement et tarif des émoluments de l'Office de la population ;
2. D'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par le chef du Département concerné.

Adopté en séance de Municipalité le mardi 11 février 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le Syndic  Secrétaire Municipale 

Ch. Lanz  R. Duronio

Délégué de la Municipalité : M. Christophe Lanz, Syndic

Annexes : projet de règlement et tableau comparatif